

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**I** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2018.

**II** – Détermination du nombre d'adjoints au maire et fixation de l'ordre des adjoints.

**III** – COMMISSION DES FINANCES :

**007/2018** – Compte administratif 2017.

**008/2018** – Approbation du compte de gestion 2017.

**009/2018** – Rapport d'orientations budgétaires 2018.

**IV** – COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – ENVIRONNEMENT :

**010/2018** – Convention redevance spéciale.

**V** – COMMISSION EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE :

**011/2018** – Demande de subvention exceptionnelle pour la participation d'un équipage au 4L Trophy.

**VI** – AFFAIRES GENERALES :

**012/2018** – Nouvelle convention cadre accompagnement numérique

**013/2018** – Décisions prises par délégation du Conseil municipal.

**VII** – QUESTIONS DIVERSES.

## **PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2018**

Le vingt-deux février deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame CASTILLO Julie, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. BOLDINI, Mme FRAUCIEL, M. DOUCET, M. DUCASSE, Mme CASTAGNET, Mme DA COSTA FREITAS, Mme ABADIA, Mme MULET, Mme TAUZIN, M. ARES, M. TERMES, M. REMAUT, Mme ZANETTE, M. LANZUTTI, M. FAURICHON de la BARDONNIE, Mme VIDAL, M. BELLOC.

Absents ayant donné pouvoir : Mme COULON a donné pouvoir à Mme ABADIA, M. PHILIPPE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme COSTA a donné pouvoir à Mme TAUZIN, Mme GIRARD a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. GERBEAU a donné pouvoir à M. BOLDINI, M. LAMBROT a donné pouvoir à M. BELLOC, M. SANS a donné pouvoir à M. ARES.

Secrétaire de séance : Monsieur BOLDINI Jean-Baptiste.

Madame le Maire ouvre la séance en procédant d'appel.

### **I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2018 :**

Madame le Maire précise au sujet de la séance du 10 janvier 2018, que l'Inspecteur d'académie a accepté le passage à la semaine scolaires de 4 jours.

Le procès-verbal est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

Madame le Maire tient ensuite à rassurer les membres du Conseil municipal, en déclarant qu'elle n'est pas mourante et qu'elle n'a pas été victime d'un AVC, contrairement à ce qu'elle a entendu.

### **II – Détermination du nombre d'adjoints au maire et fixation de l'ordre des adjoints :**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Par lettre du 27 janvier 2018, Madame LE ROY a adressé sa démission d'adjoint au Maire et de Conseiller municipal à Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, dont elle a adressé copie à Madame le Maire par un courrier reçu le 6 février 2018.

Sa demande a été acceptée par Madame le Préfet par courrier du 13 février 2018.

Cette démission a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint. Il convient donc de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints ou de décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Considérant que cette démission intervient à deux ans de la fin du mandat, Madame le Maire propose de supprimer le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint devenu vacant.

La commission des seniors et le CCAS poursuivront leur activité dans les mêmes conditions et les missions qu'accomplissait et assumait Madame LE ROY seront assumées par Madame CASTILLO, en tant que présidente du CCAS et de la commission (le Maire étant président de toutes les commissions).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- de supprimer le poste d'adjoint laissé vacant à la suite de la démission de Madame LE ROY,
- de fixer en conséquence le nombre d'adjoints au Maire à 6, contre 7 actuellement,
- de fixer le nouveau tableau des adjoints et le nouvel ordre comme suit :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : Jean-Baptiste BOLDINI
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : Elisabeth FRAUCIEL
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : Pascal DOUCET
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : Laurent DUCASSE
  - 5<sup>ème</sup> adjoint : Joëlle CASTAGNET
  - 6<sup>ème</sup> adjoint : Valérie DA COSTA FREITAS

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

### **III -- COMMISSION DES FINANCES :**

#### **008/2018 – Approbation du compte de gestion :**

Madame BOUEY, responsable de la direction générale des finances publiques à Casteljaloux fait une présentation sur écran du compte de gestion, des ratios de structure et des soldes de gestion.

Le compte de gestion est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

#### **007/2018 – Vote des comptes administratifs 2017 :**

Monsieur BOLDINI présente dans les grandes lignes les comptes 2017 et ajoute qu'ils ont été abordés avec Madame BOUEY. Il appelle l'attention de l'assemblée sur les restes à réaliser. Deux programmes représentant 200 000 euros sur ces restes à réaliser viennent d'être lancés. Il rappelle ensuite que les dotations poursuivent leur forte baisse. Il relève une progression des charges de personnel et une participation aux travaux d'AEP et d'assainissement de 200 000 euros.

Hors de la présence de Madame CASTILLO, Maire, le compte administratif 2017 du budget général, du complexe touristique et du camping de la piscine sont adoptés à la majorité avec 3 abstentions (Mme VIDAL, M. BELLOC M. LAMBROT par procuration).

## **009/2018 – Rapport d'orientations budgétaires 2017 :**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci. Ce débat doit permettre au Conseil municipal d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

### **1 – Eléments de contexte économique et financier**

#### **1.1 – Au plan national : une amélioration de la situation économique**

Selon la dernière synthèse des projections macroéconomiques de la Banque de France publiée fin 2017, la croissance française du PIB devrait nettement augmenter en 2017, à 1,8 % en moyenne annuelle, après trois années de croissance modérée (1,0 % en 2014 et 2015, 1,1 % en 2016). En 2017, il s'agit du taux de croissance le plus élevé depuis 2011. La demande intérieure continue à soutenir la croissance. Toutefois, le dynamisme de cette demande intérieure résulte désormais plus de l'investissement des entreprises et des ménages, que de la consommation des ménages elle-même. La croissance se stabiliserait sur un rythme de l'ordre de 1,6 - 1,8 % par an sur 2018-2020. Selon les projections, les exportations progresseraient en 2018 à hauteur de + 5,9 %. L'investissement des entreprises continuerait à être soutenu par la progression de l'activité économique ainsi que le bas niveau des taux d'intérêt. Il ne conserverait toutefois pas le rythme de progression élevé de 2016 et 2017, qui a porté le taux d'investissement des entreprises à un niveau supérieur au précédent pic de 2008. La consommation des ménages resterait solide et le chômage continuerait à baisser. L'investissement des ménages a connu un très fort dynamisme en 2017 (+ 5,1 %), mais il ralentirait nettement en 2018-2020.

L'inflation, mesurée avec l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), resterait en 2018 (1,4 %) et 2019 (1,2 %) sur un rythme proche de celui de 2017 (1,2 %). L'inflation augmenterait plus nettement en 2020, à 1,6 % en moyenne annuelle.

En ce qui concerne le déficit public, il passerait de 3,4 % du PIB en 2016, à 2,9 % en 2017 et se stabiliserait au même niveau en 2018.

En 2018 toujours, le ratio des prélèvements obligatoires diminuerait de 0,3 points de pourcentage, pour s'établir à 44,3 % du PIB. Le ratio dette/PIB continuerait d'augmenter jusqu'en 2019 et se stabiliserait seulement en 2020.

#### **1.2 – Au plan local**

L'année 2017 n'aura pas atteint les records de 2016 sur le plan touristique, mais elle n'en demeure pas moins une bonne année, surtout au regard d'une météo estivale moyenne. La base de loisirs a enregistré 73 637 entrées, ce qui représente une baisse de 26 % par rapport à 2016, mais reste au niveau de 2015. La base de loisirs demeure un des lieux les plus fréquentés du département. La piscine a accueilli 11 027 personnes en 2017, contre 14 670 en 2016.

Le thermalisme enregistre sur l'année une progression de 6 % des cures (2 548 curistes) et une baisse de 8,8 % des entrées au centre thermo-ludique (101 231 entrées), en raison d'une interruption de six semaines pour travaux de modernisation et d'extension. Le nombre de nuitées de la résidence des Bains de Casteljaloux a diminué de 6,7 %, en raison là aussi de la fermeture pour travaux. Le programme de modernisation et d'extension dont il est question s'élève à plus de 3 millions d'euros.

Un hôtel de charme est en cours de construction rue Henri IV. Les travaux doivent durer près d'un an. Il comprendra un restaurant, neuf chambres et quatorze appartements.

Pour le commerce de centre bourg, la tendance reste dynamique. Les pas de porte à vendre ou à louer trouvent assez rapidement des repreneurs.

L'entreprise SACPA-chenil service a ouvert son siège rue Jean Salvy.

Dans la zone d'activité de Belloc, l'entreprise Physiothérapie générale de France a fermé ses portes. Les locaux sont en cours de reprise par une autre entreprise. Dans la même zone, l'association d'insertion par l'économie AIPIS a acquis une parcelle pour y implanter une antenne.

En ce qui concerne les entreprises de service, l'entreprise SACPA-chenil service a décidé de s'implanter à Casteljaloux. Elle était précédemment installée à Pindères.

Dans le secteur de l'hôtellerie, un chantier de création d'un équipement haut de gamme sera lancé en 2017, avenue du 8 mai 1945. Le motel du lac devrait quant à lui ouvrir ses portes dans le courant de l'année.

En ce qui concerne l'industrie, la situation est plus préoccupante, avec l'annonce du licenciement de neuf personnes au sein de l'entreprise Steico. Selon les derniers éléments d'information communiqués par le groupe, l'usine ne serait en revanche pas menacée.

### 1.3 – La loi de finances 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Après l'échec des commissions mixtes paritaires de la loi de programmation et du projet de loi de finances 2018, l'assemblée nationale a examiné en seconde lecture les deux textes et les a votés définitivement le 21 décembre 2017.

Les prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 40.346.562.000 euros (article 43 LF). Outre la dotation globale de fonctionnement (26.960.322.000 euros), ce montant comprend notamment le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (5.612.000.000 euros), la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (2.078.572.000 euros), la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (2.940.363.000 euros) et la dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (333.401.000 euros).

Le Gouvernement met fin à la réduction des dotations que l'ancienne majorité avait mise en œuvre pour limiter la progression des dépenses locales et ainsi atteindre les objectifs de réduction du déficit public.

L'article 41 de la loi de finances fixe le montant de la DGF des collectivités territoriales et de leurs groupements pour l'année 2018 à 26.960.322.000 euros. La DGF est stable en 2018 : la réduction de près de 3,9 milliards d'euros par rapport au montant inscrit en loi de finances pour 2017 (30.860.013.000 euros) provient essentiellement de la suppression de la DGF des régions et de son remplacement par une fraction de TVA. Comme l'a annoncé le Premier ministre lors du congrès des Régions de France, fin septembre, cette fraction n'intègre pas les 450 millions d'euros du fonds de soutien exceptionnel accordé aux régions au titre de l'année 2017 et versé en deux fois (200 millions en 2017 et 250 millions en 2018).

Il est prévu l'élaboration de contrats individualisés avec les 340 collectivités et groupements dont les dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux dépassent 60 millions d'euros. Le projet de loi de programmation définit ainsi l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et des EPCI concernés : ils devront limiter l'augmentation de ces dépenses à 1,2 %

par an en moyenne jusqu'en 2022, inflation comprise. Cela doit permettre de réaliser une économie de 13 milliards d'euros de dépenses. Les collectivités non concernées par ce critère, mais qui le souhaitent, pourront également contractualiser avec l'Etat.

Sur le plan fiscal, le dégrèvement de 80 % des assujettis à la taxe d'habitation ouvre la voie à la suppression complète de la taxe en 2020. Cette taxe représentait un montant de 21,9 milliards d'euros de recettes en 2016 (soit 20 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités). A l'heure actuelle, la loi s'en tient au seul dégrèvement sur trois ans (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020) des cotisations de taxe d'habitation des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27 000 euros pour une personne seule, 43 000 euros pour un couple majoré de 6 000 euros par demi-part supplémentaire. Au terme de la réforme, 80 % des contribuables n'acquitteraient plus de taxe. Sa suppression doit être intégralement compensée et les collectivités percevront la croissance du produit résultant de l'évolution des bases taxables, ainsi que des éventuelles hausses de taux pour 2018 et 2019.

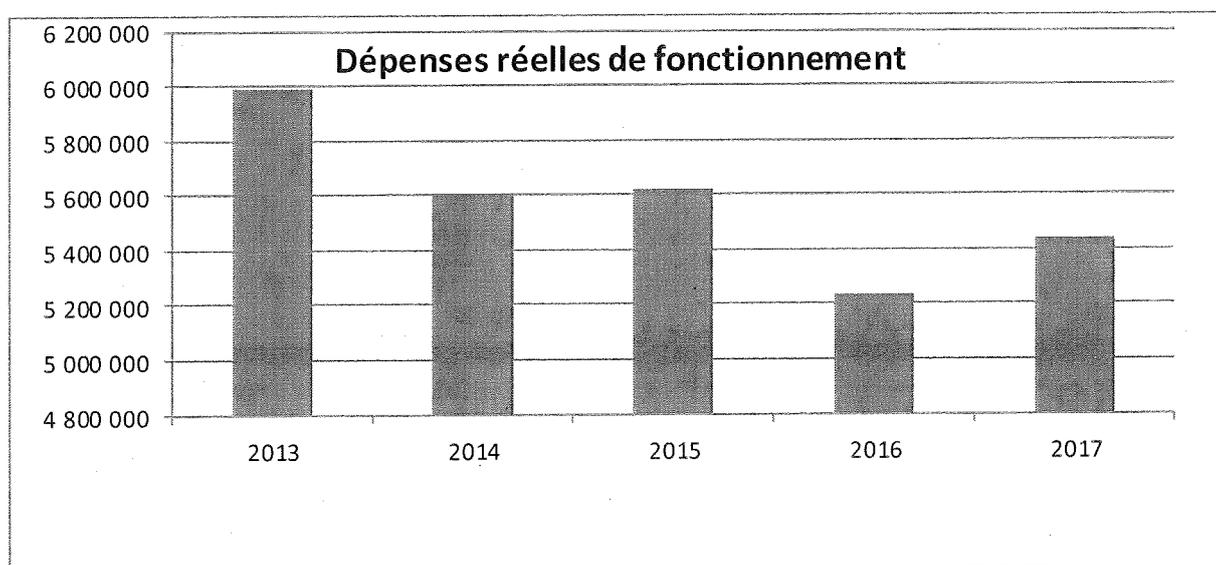
## 2 – Analyse rétrospective (compte administratif)

### 2.1 – L'année 2017 en chiffres et en perspective

#### a) Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse par rapport à 2016

En 2017, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 439 281 euros, soit une hausse de 206 245 euros par rapport à 2016, ce qui représente une progression de 3,9 %. Cette augmentation est principalement imputable au plan de soutien aux associations et à la progression mécanique des charges salariales. Par rapport à 2013, la baisse annuelle des dépenses de fonctionnement atteint 550 862 euros, soit 9,2 % :

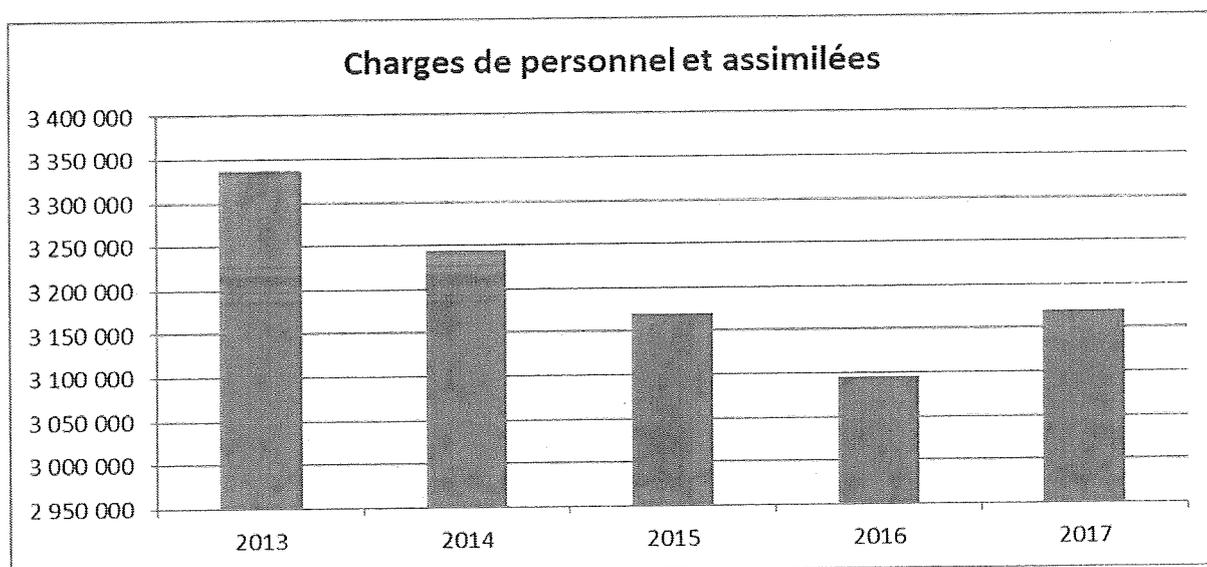
	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses réelles de fonctionnement	5 990 143	5 607 953	5 620 892	5 233 036	5 489 231



Les charges de personnel et assimilées ont enregistré une hausse de 2,4 % en 2017 (+ 74 691 euros). Elles s'expliquent essentiellement par le glissement-vieillesse-technicité (GVT).

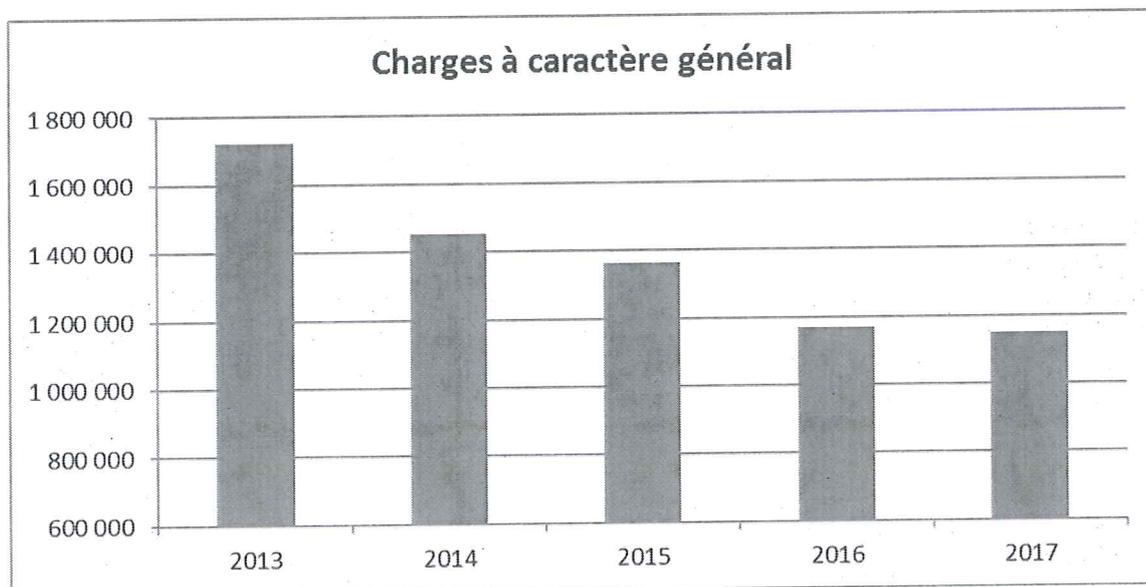
Le ratio des charges de personnel et assimilées diminue à 58,3 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 59,5 % en 2016). Cet indicateur, souvent considéré comme un indicateur d'efficacité, doit être cependant relativisé. D'une part, plus une commune propose de services publics à la population et plus le ratio s'élève. Par conséquent un ratio faible peut traduire un engagement limité de la municipalité dans l'offre de services publics. D'autre part, il peut résulter d'un transfert de gestion des services publics au secteur privé : dans cette hypothèse, les charges salariales sont simplement transformées en charges de prestations, ce qui a pour effet de diminuer leur poids relatif. A Casteljaloux, l'offre de services publics est importante et ces services n'ont pas été externalisés, ce qui rend la diminution du ratio charges salariales sur dépenses réelles de fonctionnement plus difficile à mettre en œuvre.

	2013	2014	2015	2016	2017
Charges de personnel et assimilées	3 337 393	3 244 461	3 170 412	3 096 005	3 170 696



Les charges à caractère général se sont élevées à 1 148 257 euros, ce qui représente une baisse de 22 171 euros par rapport à 2016 (-1,9 %) et une baisse de près de 600 000 euros en valeur annuelle par rapport à 2013 :

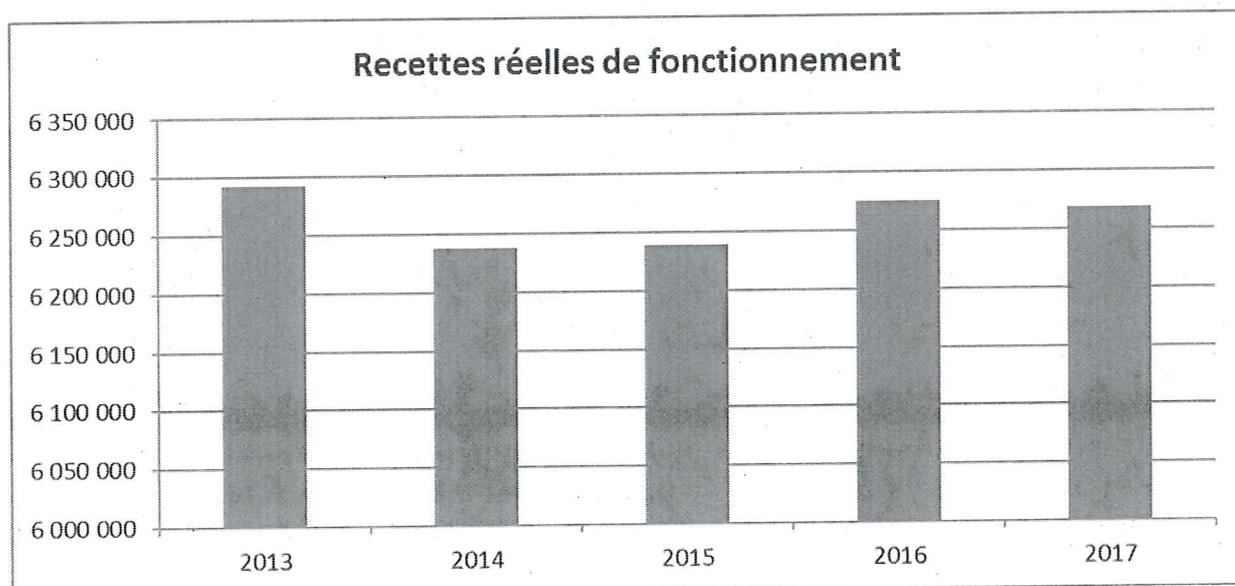
	2013	2014	2015	2016	2017
Charges à caractère général	1 724 096	1 454 335	1 365 130	1 170 428	1 148 257



b) Malgré la baisse des dotations de l'Etat, le montant global des recettes de fonctionnement est stable

Les recettes de fonctionnement affichent une légère baisse de 6 557 euros (-0,1 %) :

	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes réelles de fonctionnement	6 292 126	6 238 466	6 238 830	6 275 222	6 268 665

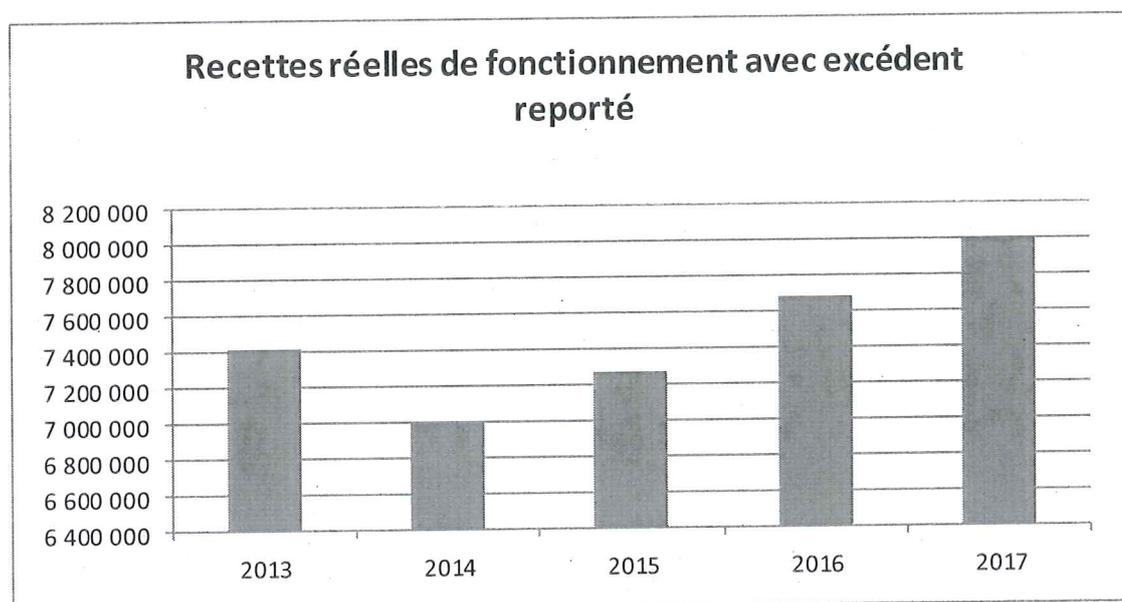


On observe une nouvelle baisse des dotations de l'Etat et autres participations financières des partenaires institutionnels (Région, Département, CAF, etc.). Cette baisse atteint 135 630 euros (cf. chapitre 74). Le prélèvement sur le produit brut des jeux est en revanche en forte hausse (+ 145 376 euros), ce qui a eu pour effet de neutraliser cette nouvelle perte. Les recettes fiscales enregistrent une hausse de + 2,2 %, alors que les taux n'ont pas augmenté.

La part des recettes du casino (prélèvement sur le produit brut des jeux) est passée de 2,6 % des recettes réelles de fonctionnement en 2013, à 7,3 % en 2016 et à 11,1 % en 2017. La taxe sur le produit brut des jeux dépasse 600 000 euros sur l'année.

Si l'on cumule l'excédent de fonctionnement reporté aux recettes de fonctionnement, on observe une forte progression depuis 2014 (+ 14,5 %) :

	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes réelles de fonctionnement avec excédent reporté	7 419 097	6 999 561	7 278 535	7 691 641	8 014 697



### c) Les dépenses d'investissement

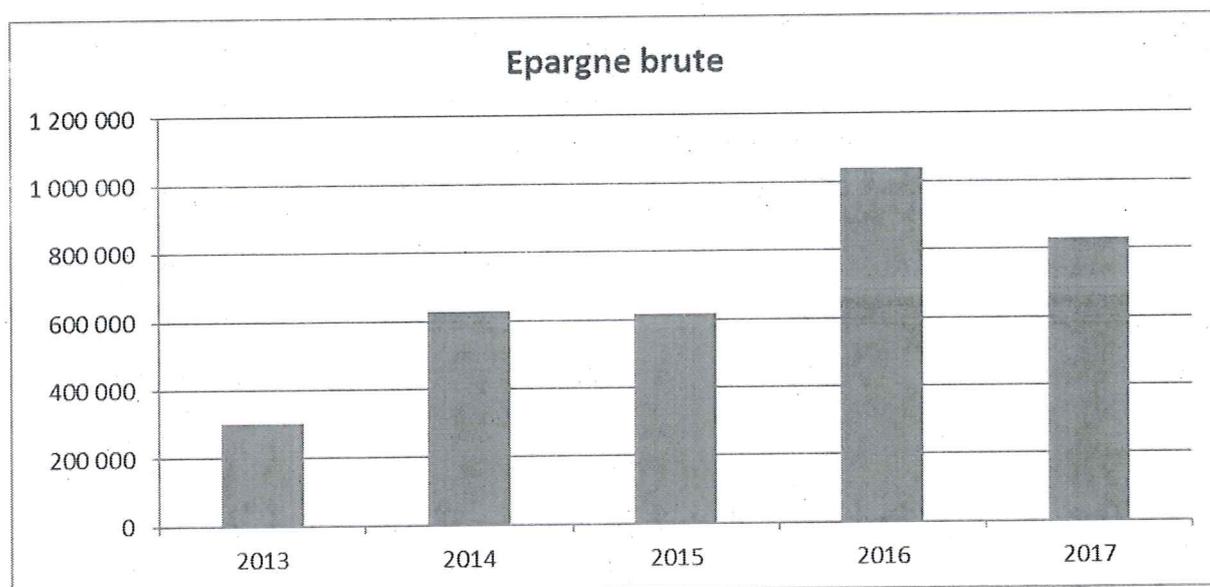
Les dépenses réelles d'investissement (hors restes à réaliser) ont atteint 724 665 euros, contre 960 171 euros en 2016. La baisse des dépenses d'investissement s'explique essentiellement par le retard pris dans les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement. Le chantier a désormais démarré et ces dépenses seront acquittées au cours de l'année 2018.

*d) Evolution des soldes de gestion*

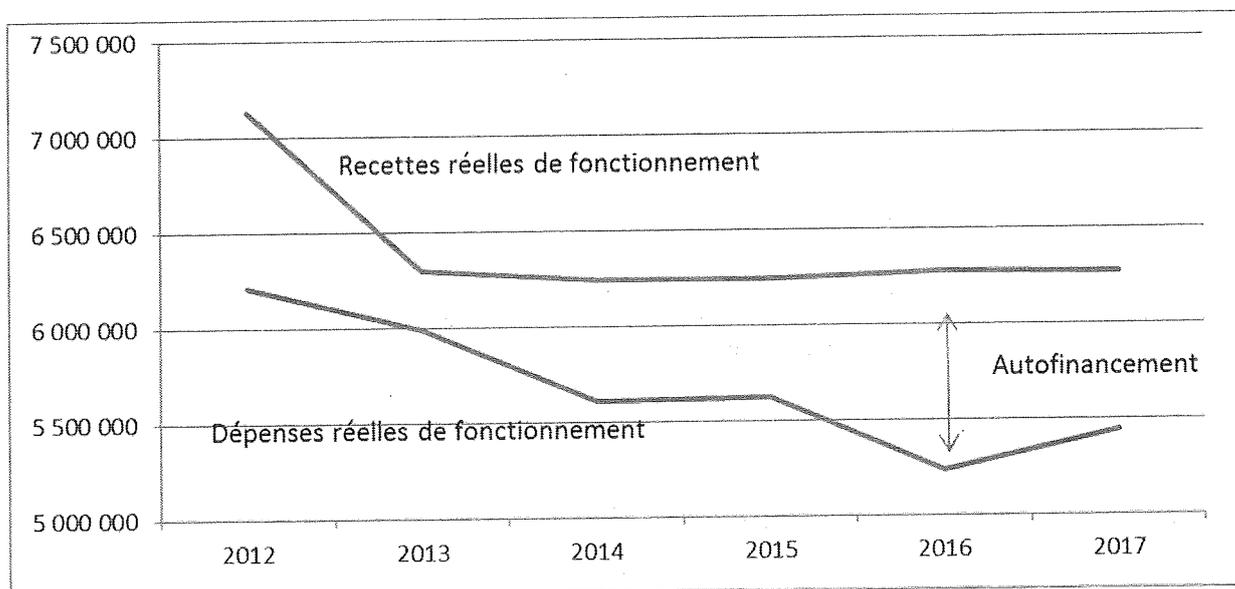
L'épargne brute (ou autofinancement brut) mesure l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissements, notamment le remboursement de la dette et le financement des équipements. Si elle diminue par rapport à 2016, passant de 1 042 186 euros à 829 384 euros, elle reste néanmoins à un niveau très satisfaisant.

Le taux d'épargne brute, qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées à l'investissement et au remboursement de la dette, s'élève à 13,2 %. Il est généralement admis qu'un taux d'épargne brute situé entre 8 % et 15 % est satisfaisant.

	2013	2014	2015	2016	2017
Epargne brute	301 983	630 513	617 938	1 042 186	829 384

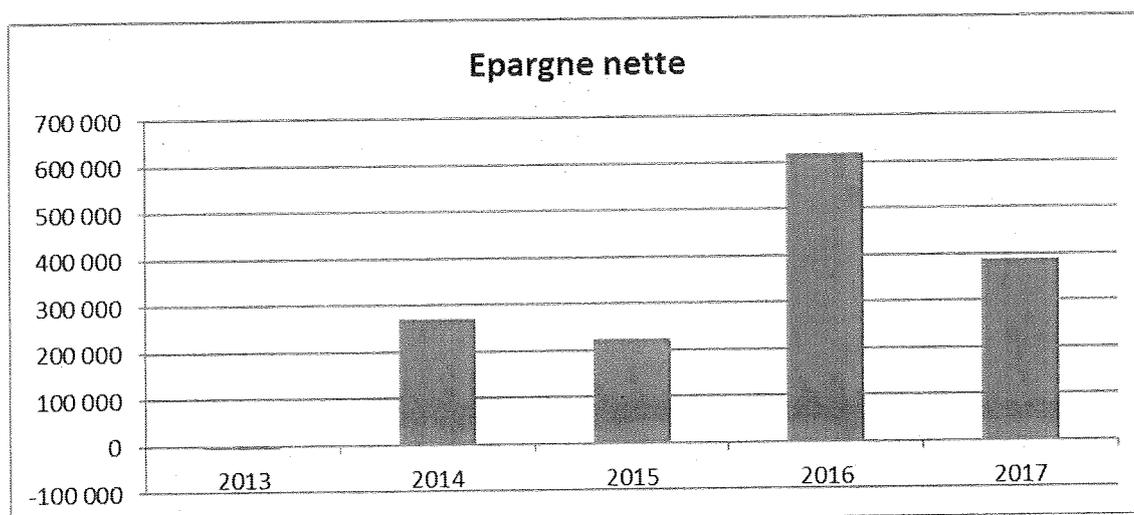


	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes réelles de fonctionnement	7 125 843	6 292 126	6 238 466	6 238 830	6 275 222	6 268 665
Dépenses réelles de fonctionnement	6 211 287	5 990 143	5 607 953	5 620 892	5 233 036	5 439 281



L'épargne nette donne l'autofinancement disponible après remboursement de la dette. Par rapport à 2016, l'épargne nette a diminué de 231 106 euros sous l'effet de la baisse de l'épargne brute et de la hausse du remboursement du capital de la dette. Elle reste néanmoins largement positive, à 388 962 euros.

	2013	2014	2015	2016	2017
Epargne nette	-5 613	271 539	223 959	620 068	388 962



La capacité de désendettement de la commune est inférieure à celle de 2016, en raison là aussi de la baisse de l'épargne brute. Indicateur de solvabilité essentiel de la collectivité, la capacité de désendettement mesure la capacité de la commune à rembourser sa dette. Plus précisément, elle donne le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

En 2017, la capacité de désendettement s'élève à 8,4 ans, ce qui est un peu plus élevé qu'en 2016 (7 ans), mais reste très satisfaisant, notamment au regard de la baisse des dotations de l'Etat.

## 2.2 – L'année 2017 sous l'angle des opérations d'investissements programmées au BP

Le programme d'investissements 2017 n'a été que partiellement réalisé. L'enveloppe des restes à réaliser s'élève ainsi à un peu plus de 500 000 euros.

### ➤ Retard sur le programme de mise en séparatif du réseau d'assainissement

Une enveloppe de 106 000 euros avait été inscrite en 2017 pour la participation de la commune aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement. Le marché de travaux lancé par le syndicat Eau 47 a toutefois été retardé en raison du recours d'un candidat évincé. La participation communale sera par conséquent mandatée en 2018. Il s'ensuit que le programme de travaux du réseau d'eaux pluviales du bassin versant de la route de Nérac, tributaire des travaux de mise en séparatif, a également été retardé. Une enveloppe de 150 000 euros avait été inscrite. Les travaux auront lieu en 2018.

Le réseau d'évacuation des eaux pluviales du chemin de Morey a pu en revanche être achevé dans les temps, pour un montant de 30 000 euros.

### ➤ Extension du cimetière

La première phase a consisté en un relevage de 54 tombes. L'opération s'est soldée par une dépense de 27 500 euros.

### ➤ Bâtiments communaux

En ce qui concerne l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP), le relevé de tous les bâtiments communaux par un géomètre a été réalisé. Les dossiers administratifs seront finalisés en 2018, préalable nécessaire à la poursuite des travaux.

La toiture du centre Jean Monnet a été refaite, pour un montant de 25 000 euros. Une nouvelle chaudière a été installée dans l'école des musiques.

### ➤ Agenda 21

La centrale photovoltaïque de l'ancienne décharge de la Sansuère est achevée. Elle produira de l'électricité à compter de 2018.

Le SDEE 47, en partenariat avec la commune, a installé deux bornes de recharge pour véhicules électriques sur la place José Bès et sur le parking de l'église.

Une aire de covoiturage a été créée place de la Cardine, en partenariat avec la communauté de communes.

### ➤ Ecoles

L'école maternelle a bénéficié de travaux de sécurisation des accès au bâtiment.

### **3 – Analyse rétrospective des budgets annexes**

#### **3.1 – Camping de la piscine**

Le compte administratif du budget annexe du camping de la piscine affiche un montant de dépenses réelles d'exploitation de 43 006 euros en 2017, contre 26 098 euros en 2016. Cette progression résulte d'un comptage des charges de salaires sur 5 mois en 2016, contre 12 mois en 2017.

Les recettes sont stables, à 39 611 euros en 2017, contre 38 250 euros en 2016.

Aucun investissement notable n'a été engagé.

Le capital restant dû de la dette sur ce budget annexe s'élève à 20 583 euros au 31 décembre 2017.

#### **3.2 – Complexe touristique**

Les dépenses réelles d'exploitation de la base de loisirs se sont élevées à 120 139 euros en 2017, contre 171 101 euros en 2016. Le niveau des dépenses de 2016 s'explique par les travaux de réfection du parking.

Les recettes réelles d'exploitation ont atteint 214 858 euros en 2017, contre 251 081 euros en 2016. Cette baisse est imputable à une baisse des entrées consécutive à une météorologie moins favorable. D'une année à l'autre, les charges de salaires et frais assimilés restent stables. Elles sont principalement conditionnées par les régles de sécurité (maîtres-nageurs sauveteurs).

Les investissements ont essentiellement consisté en la plantation de pins parasols destinés à baliser le chemin de randonnée situé sur la plage non ouverte à la baignade.

Le capital restant dû sur la dette de ce budget annexe s'élève à 277 775 euros au 31 décembre 2017.

### **4 – Les orientations budgétaires pour 2018**

#### **4.1 – Investissements**

Pour 2018, l'effort portera en priorité sur les trois axes suivants :

- La sécurité,
- La propreté,
- Le cadre de vie.

##### ➤ Plan sécurité

La sécurisation routière est une des principales préoccupations des Casteljalousains, ce qui justifie la mise en œuvre d'un train de mesures. Il comprend l'acquisition et la pose de quatre radars pédagogiques sur les axes principaux de la commune. Il comprend également le traçage du carrefour de la place Gambetta, l'effacement de quelques places de stationnement sur l'avenue de la Libération pour améliorer la visibilité et le déplacement du passage piéton place Gambetta.

Le programme de sécurisation s'étendra aux accès des établissements scolaires. Un crédit sera inscrit pour la sécurisation de l'école maternelle, comprenant l'élargissement du trottoir, la création d'un

square et le passage à une seule voie de circulation. L'arrière du collège, rue des Cordeliers, fera également l'objet d'une protection pour empêcher les véhicules de stationner contre le bâtiment et pour sécuriser les piétons, afin de respecter les exigences imposées dans le cadre du plan vigipirate.

➤ Plan propreté

L'inscription d'un crédit de 15 000 euros sera proposée au vote du budget pour l'acquisition d'une machine à énergie électrique faisant office d'aspirateur à trottoirs. Cette machine permet d'augmenter considérablement l'efficacité du nettoyage des rues, en complément de la balayeuse acquise il y a un an et demi.

En ce qui concerne la lutte contre les pigeons, l'inscription d'un crédit de 26 000 euros sera proposée pour la protection du clocher et de la façade de l'église Notre-Dame à l'aide d'un dispositif électrique. Ce dispositif complétera les actions de capture et de stérilisation des œufs des volatiles.

➤ Plan cadre de vie

En 2018, la réfection de la place Louis-Jean Cappes et de la place de Kunheim seront inscrites à l'ordre du jour. Ces places sont aujourd'hui dégradées. Leur réfection obéira à deux impératifs. Le premier consiste à préserver les places de stationnement, pour faciliter l'accès aux écoles (place de Kunheim) et au laboratoire médical (place Louis-Jean Cappes). Le deuxième consiste à réhabiliter ces espaces afin qu'ils retrouvent leur vocation de lieu de rencontre et d'échange. C'est la raison pour laquelle ils seront végétalisés et équipés de mobilier urbain. Un crédit de près de 100 000 euros sera inscrit à cet effet. Ce premier programme marque le lancement d'un projet plus vaste de rénovation urbaine.

➤ Autres actions

Le chantier d'extension des capacités du cimetière communal abordera une deuxième phase avec la construction d'un mur d'enceinte, pour un montant prévisionnel de 90 000 euros. Le nouveau mur longera la rue de Belloc et se poursuivra le long de l'actuelle chambre funéraire.

Une enveloppe financière de 50 000 euros sera inscrite pour la poursuite de l'agenda d'accessibilité.

En ce qui concerne les écoles, un programme d'investissement numérique ambitieux est programmé, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale. Au total, une enveloppe de financement pour les équipements informatiques de 30 000 euros sera proposée. L'acquisition de nouveau mobilier est également prévue pour l'école maternelle.

Les jeux pour enfants du parc municipal ont été détériorés et seront remplacés.

En ce qui concerne les équipements sportifs, il est prévu de créer une piste de saut d'athlétisme, la rénovation de l'éclairage des cours de tennis et l'acquisition de protections murales pour la salle multisports Anne Lemoine (pour la pratique du hand-ball), le tout pour un montant prévisionnel de 40 000 euros.

Une enveloppe de 35 000 euros sera inscrite pour l'acquisition de poteaux incendie.

En ce qui concerne les bâtiments communaux, la toiture de la maison du Roy doit être restaurée pour un montant prévisionnel de 26 000 euros.

La défense incendie, qui comprend l'acquisition et la pose de nouveaux poteaux et de bâches nécessitera une enveloppe financière de 55 000 euros.

Pour le budget primitif 2018, l'enveloppe prévisionnelle d'investissements nouveaux s'élèvera à 800 000 euros.

Ce volume d'investissement, ainsi que celui correspondant aux restes à réaliser, sera intégralement autofinancé et il n'est prévu aucun recours à l'emprunt 2018.

#### 4.2 – Fonctionnement

Le maintien des services publics reste un objectif prioritaire dans tous les secteurs d'activité : culture (médiathèque, école des musiques, cinéma), social (CCAS, aides sociales), seniors (portage de repas à domicile, transport à la demande, animations), enfance et petite enfance (centres de loisirs, crèche, halte-garderie, relais d'assistantes maternelles), sport (stades, salles de sport, piscine), écoles (activités périscolaires, cuisine centrale), associations (service de soutien, soutien logistique, régime de subventions), loisirs (salle d'animation, programme de manifestations), économie (zone d'activité, accueil d'investissements), etc.

Pour autant, la maîtrise des dépenses de fonctionnement restera aussi un objectif prioritaire.

Comme dans toute activité de service, les charges de salaire et assimilées constituent le principal poste de dépense de la section de fonctionnement (58 % en 2017). Bien que l'Etat ait poursuivi le transfert de ses activités aux communes (délivrance des passeports et cartes d'identité, gestion des PACS), la commune n'a pas procédé à de nouveaux recrutements en 2017. Seuls les départs en retraite sont remplacés. Mais à effectif constant, la masse salariale continue de progresser par le jeu du glissement vieillesse technicité (GVT), en raison des avancements d'échelons, des avancements de grade, des changements de cadre d'emplois. En 2017, la hausse liée au GVT a atteint 2,4 %. Elle intégrait une hausse du point d'indice de 0,6 %. Pour 2018, aucune hausse du point d'indice n'étant annoncée, il sera proposé de limiter le GVT à 2 %, soit une dépense prévisionnelle en hausse de 65 000 euros. La masse salariale sera majorée des dépenses destinées à la rémunération des agents contractuels recrutés pour le recensement, qui s'est déroulé en début d'année 2018, pour un montant d'environ 15 000 euros.

En ce qui concerne l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, l'objectif pour les années à venir consiste à ne pas dépasser une hausse annuelle de 2 %. Ce montant de progression sera couvert par les recettes prélevées sur le produit brut des jeux du casino. Une hausse maximale des dépenses réelles de fonctionnement de 2 % en 2018 correspondrait à une valeur de 108 785 euros. Ces valeurs restent des maxima et l'objectif prioritaire consistera à se maintenir en deçà.

En ce qui concerne l'évolution du besoin de financement, l'objectif consiste pour les cinq années à venir à ne pas recourir à l'emprunt et à autofinancer l'intégralité des investissements.

### 5 – Orientations budgétaires concernant les budgets annexes

#### 5.1 – Camping de la piscine

Les travaux de mise aux normes des sanitaires ont été lancés, pour un montant de 88 200 euros TTC. Le bloc sanitaire n'a pas été rénové depuis de nombreuses années. La réfection concerne le gros-œuvre, les menuiseries (cabines), le carrelage, la faïence, la peinture, l'électricité et la plomberie.

#### 5.2 – Complexe touristique

Il n'est pas prévu d'investissement majeur sur la base de loisirs en 2018.

**6 – La gestion de la dette**

Au 31 décembre 2017, le capital restant dû de la dette du budget principal s'élève à 7 036 607 euros (7 332 863 euros en consolidé avec les budgets annexes), ce qui représente un montant par habitant de 1 426 euros, contre 769 euros pour la moyenne de la strate en 2016. Toutefois, comme le souligne la Direction générale des collectivités locales (DGCL), les montants des emprunts dans les communes touristiques sont beaucoup plus importants que dans la moyenne des communes de même strate. Par ailleurs, il convient de rappeler qu'en raison du caractère touristique de la commune, la population de Casteljaloux est surclassée à 6 300 habitants, en vertu d'un arrêté préfectoral.

En 2018, l'annuité de la dette s'élèvera à 758 408 euros, dont 509 589 euros en capital et 248 819 euros en intérêts. Au mois de décembre 2018, le capital restant dû s'élèvera à 6,5 millions d'euros.

En ce qui concerne la composition de la dette, les emprunts structurés (dont le score Gissler est supérieur à 1 A) représentent 60 % du montant total des emprunts souscrits. Ils sont au nombre de deux. L'emprunt Sfil, dont le capital restant dû s'élève à 3,5 millions d'euros, est classé 3 E. L'emprunt Caisse d'Epargne, dont le capital restant dû s'élève à 660 000 euros, est classé 4 B.

Le profil d'extinction de la dette du budget principal est le suivant :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2018	7 036 607,50	509 589,06	248 819,46	758 408,52	6 527 018,44
2019	6 527 018,44	535 489,72	231 049,15	766 538,87	5 991 528,72
2020	5 991 528,72	562 203,86	212 694,08	774 897,94	5 429 324,86
2021	5 429 324,86	602 051,65	192 606,41	794 658,06	4 827 273,21
2022	4 827 273,21	602 869,89	171 417,48	774 287,37	4 224 403,32
2023	4 224 403,32	605 866,02	149 610,48	755 476,50	3 618 537,30
2024	3 618 537,30	633 442,00	127 901,72	761 343,72	2 985 095,30
2025	2 985 095,30	658 367,90	104 678,03	763 045,93	2 326 727,40
2026	2 326 727,40	508 600,23	80 739,34	589 339,57	1 818 127,17
2027	1 818 127,17	472 310,75	62 197,88	534 508,63	1 345 816,42
2028	1 345 816,42	436 983,62	44 653,18	481 636,80	908 832,80
2029	908 832,80	302 561,68	29 013,99	331 575,67	606 271,12
2030	606 271,12	323 529,94	19 173,41	342 703,35	282 741,18
2031	282 741,18	282 741,18	9 689,16	292 430,34	0,00
<b>Sous-total</b>		<b>7 036 607,50</b>	<b>1 684 243,77</b>	<b>8 720 851,27</b>	
<b>Total</b>		<b>7 036 607,50</b>	<b>1 684 243,77</b>	<b>8 720 851,27</b>	

Le prélèvement sur le produit brut des jeux du casino rapporte l'équivalent de 80 % de l'annuité de remboursement de la dette. Non seulement cette somme couvre les intérêts de la dette, mais également une partie substantielle du capital.

### 7 – La politique fiscale

En ce qui concerne les valeurs locatives autres que professionnelles qui servent de base fiscale, l'article 50 undecies de la loi de finances 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique en fonction non plus de l'inflation prévisible, mais en fonction du dernier taux constaté. Ce taux sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2, soit, sous réserve d'une notification officielle, + 1,2 %.

A l'examen des données 2016 (dernières publiées), parmi les 11 communes du département dont la population est comprise entre 3 500 et 10 000 habitants, Casteljaloux arrive pour son taux de taxe d'habitation consolidé avec l'intercommunalité en 5<sup>ème</sup> position :

- Aiguillon : 20,38 % + 5,89 % (CC du Confluent) : 26,27 %
- Nérac 17,64 % + 6,96 % (CC Val d'Albret) : 24,6 %
- Fumel 14,90 % + 9,59 % (CC de Fumel) : 24,49 %
- Sainte-Livrade 12,57 % + 11,90 % (CC Grand Villeneuvois) : 24,47 %
- Casteljaloux : 16,52 % + 7,78 % (3CLG) : 24,3 % ←
- Pujols 11,10 % + 11,90 % (CC Grand Villeneuvois) : 23 %
- Pont du Casse 12,95 % + 9,70 % (CA d'Agen) : 22,65 %
- Bon-Encontre : 11,70 % + 9,70 % (CA d'Agen) : 21,4 %
- Le Passage 11,19 % + 9,70 % (CA d'Agen) : 20,89 %
- Foulayronnes : 10,20 % + 9,70 % (CA d'Agen) : 19,9 %
- Boé : 9,47 % + 9,70 % (CA d'Agen) : 19,17 %

Pour 2018, il sera proposé une nouvelle fois de ne pas augmenter la fiscalité. Les taux d'imposition communaux resteront donc stables au niveau suivant :

- Taxe d'habitation : 16,52 %
- Taxe sur le foncier bâti : 22,37 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 59,14 %

Ils n'ont pas augmenté depuis 2008 et ont baissé de 3 % en 2014. »

Madame Vidal lit la déclaration suivante :

« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Votre rapport, Madame le Maire, concernant la réalité des finances de la commune donne des éléments assez clairs ; mais je regrette que vous n'y ayez pas mis davantage en cause les mesures de réductions de la dotation globale de fonctionnement prises par le Gouvernement, car il s'agit là d'une surfiscalité inacceptable que le Gouvernement impose aux communes c'est-à-dire aux populations qui paient déjà sur tout et des plus injustes (la TVA) sur les carburants et sur tout ce que nous achetons.

Cependant, plusieurs points méritent que nous nous y arrêtions, par exemple au sujet du niveau de la dette qui avait atteint les sommets en 2014 dépassant les 8,5 millions d'euros mais qui est descendu à 7,3 millions d'euros en fin 2017, ce dont je me réjouis.

Sauf que si le casino n'existait pas, nous n'arriverions pas à rembourser les annuités ...

Vous avez également dû stopper les gros investissements.

Tout cela pour dire que nous étions en bien mauvaise posture financière comme l'avait souligné « la Chambre Régionale des Comptes ». Cela dit si les recettes qu'apporte le casino nous aident bien pour le moment, croisons les doigts pour que ça dure !

Il n'empêche que la pression fiscale reste très élevée pour les Casteljalousains, je note que vous vous engagez à ne pas augmenter les taux d'imposition dans les années à venir. Mais ne serait-il pas envisageable de les faire baisser fortement vu qu'ils sont vraiment trop hauts ?

Autre question que vous n'évoquez pas, Madame le Maire, c'est à propos de l'eau que votre majorité a transféré à EAU 47, avec des conséquences dont les ménages modestes se seraient bien passés !

N'était-ce pas justement pour ne pas subir les réactions populaires que votre majorité avait basculé sur EAU 47 ?

Madame le Maire, j'ai appris que vous siégez dans les instances de ce syndicat.

Vous devriez en tant que maire vous opposer au prix de l'abonnement eau et assainissement, qui est ainsi passé de 81 € à 173 €, l'an dernier et qui est désormais à 190 € en 2018.

C'est pour moi inadmissible qu'EAU 47 applique cette si forte et si injuste ponction, que bien des foyers « petits consommateurs » paient au même prix que les gros consommateurs.

Voici ce que je disais déjà à votre prédécesseur en 2014 à propos de ce transfert :

« Devant l'énormité de la perspective de l'augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement, nous pouvons nous poser la question aujourd'hui, pourquoi votre annonce vient juste après les élections municipales ?

N'était-ce pas à cause d'un surendettement de la commune ?

Vos choix politiques ont conduit à cette situation concernant l'eau : 18 millions de travaux aujourd'hui, car la commune ne s'est jamais préoccupée d'entretenir les réseaux ?

Vous aviez fait la promesse électorale aux Casteljalousains d'une baisse de 3 % de la fiscalité, mais pas celle d'une hausse inacceptable de l'eau, à mon souvenir ! »

Les choix de votre prédécesseur, Madame le Maire, et donc de la majorité actuelle sont à la base de la situation d'aujourd'hui, concernant l'eau.

Le collectif citoyen « CASTETGELOS » a donc raison de mettre en cause le tarif unique des abonnements à 173 € au lieu d'un tarif proportionnel à la consommation...

Je voudrais enfin que vous puissiez nous expliquer à présent comment s'est passé le partage des plus de 500 000 € des réserves de la régie communale, lors du transfert ?

Je vous remercie pour votre écoute. »

Madame le Maire rappelle que la remarque de Madame VIDAL sur la dette est constante et qu'elle ne répétera pas ce que son prédécesseur et elle ont déjà eu l'occasion de répondre à de nombreuses reprises : quel investissement ne fallait-il pas faire ? Elle fait observer que Madame VIDAL n'a jamais répondu à cette question. Elle lui rappelle que toutes deux, en tant que mères, savent apprécier les équipements pour l'enfance.

Sur la question de l'eau, Madame VIDAL suggère que la commune n'a pas investi, ou qu'elle ne serait jamais occupée du réseau. Or un réseau d'eau ou d'assainissement a une durée de vie extrêmement longue. Si le réseau fonctionne, faut-il intervenir et le changer ? Elle demande à Madame VIDAL s'il lui arrive à son domicile de changer des équipements domestiques alors qu'ils fonctionnent. Par ailleurs, de 2000 à 2013, la commune a réalisé des investissements pour plus de 5,9 millions d'euros, soit une moyenne de plus de 400 000 euros de dépenses par an. Il ne s'agit pas à proprement parler de travaux « à minima ». Elle cite ensuite une liste non exhaustive des lieux où des travaux sur le réseau ont été réalisés : boulevard Victor Hugo, rue Marcet, rue de la Hournère, route de Villefranche, Bordessoule, rue Maqueboeuf, rue Posterne, rue Monplaisir, etc. En 1994 et 1995 ont été construites les stations d'épuration de Laugas et de Clarens, pour une enveloppe de un million d'euros. Madame le Maire déclare qu'au regard de ces éléments, elle ne peut laisser dire que les équipes précédentes n'ont rien fait. Ces chiffres sont extraits du logiciel financier. En ce qui concerne le syndicat Eau 47, ses représentants ne sont pas présents pour pouvoir répondre. Madame le Maire ajoute que Madame VIDAL évoque 18 millions d'euros d'investissements, mais elle lui demande si elle sait pour quelle raison ces travaux seront réalisés.

Madame VIDAL déclare que l'on pouvait faire ces travaux avant.

Madame le Maire objecte qu'il n'y avait pas d'obligation avant. Aujourd'hui, il est obligatoire de séparer les réseaux. Il s'agit d'une obligation légale. Ces travaux ont donc une cause précise. Si la commune avait dû porter seule cette obligation de mise en séparatif, les Casteljalousains auraient dû payer plus cher. Avec Eau 47, les charges de mise aux normes des réseaux sont mutualisées. Sur la question des abonnements, Madame le Maire rappelle qu'auparavant il existait deux factures et qu'elles ont été regroupées en une seule. Le syndicat Eau 47 s'en est expliqué au cours des réunions publiques qu'il organise. Certains critiquent la qualité du réseau communal au motif qu'il y aurait des fuites. En réalité, il s'agit moins de fuites que de prélèvements d'eau qui n'étaient pas comptabilisés, comme les prélèvements effectués par les pompiers. Désormais le rendement atteint 80 %.

Monsieur BELLOC demande la parole et souhaite revenir sur la réforme de la taxe d'habitation. Il fait part de son inquiétude, car il existe un grand flou en la matière. Un rapport est en cours de rédaction et l'on s'acheminerait vers une compensation totale la première année. Il y voit une forme de recentralisation qui ne dit pas son nom. Beaucoup de collectivités sont inquiètes.

Madame le Maire confirme que ce thème a été abordé prioritairement à l'assemblée générale de l'association des maires de France. Les élus de Casteljaloux resteront vigilants.

L'assemblée prend acte du rapport d'orientations budgétaires.

#### **IV – COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – ENVIRONNEMENT :**

##### **010/2018 – Convention redevance spéciale :**

Monsieur DOUCET lit le rapport suivant :

« Lorsque le service de collecte des déchets ménagers est financé par l'impôt, comme c'est le cas à

Casteljaloux avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la collectivité en charge de la collecte des déchets ménagers, en l'occurrence la communauté de communes, doit mettre en place une redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

Cette redevance correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers (entreprises et administrations) de la prestation de collecte et de traitement. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Sa mise en œuvre évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages.

Dans ce cadre, la communauté de communes propose la signature d'une convention de mise en place prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La convention, valable douze mois, est renouvelable par reconduction tacite par périodes successives d'un an. Le montant de la redevance est calculé comme suit :

- nombre de bacs x volume du bac x fréquence de collecte x nombre de semaines x 0.026 € / litre + frais de gestion (250 € par an par structure).

Pour la commune, le montant contractuel s'élève à 34 944,66 euros.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable et d'adhérer à la convention jointe en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2333-78,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter la convention de mise en place de la redevance spéciale jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention. »

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une redevance complémentaire. Pour rebondir sur le tarif unique pour tous les usagers du service public, dénoncé par Madame VIDAL au sujet de l'eau potable, Madame le Maire fait observer que la taxe sur les ordures ménagère est la même pour tous, alors que sur Casteljaloux une tournée a été supprimée. C'est également pour des motifs de protection de l'environnement que ces taxes ont été mises en place.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

#### **V – COMMISSION EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE :**

##### **011/2018 – Demande de subvention exceptionnelle pour la participation d'un équipage 4L Trophy :**

Monsieur DUCASSE présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par deux étudiantes, Solène Boré et Audrey Lassus, d'une demande de subvention pour participer à l'édition 2018 du 4L Trophy.

Le 4L Trophy est une aventure humaine, sportive et solidaire pour les étudiants âgés de 18 à 28 ans. Les équipages de Renault 4 embarquent du matériel et des fournitures scolaires destinés aux enfants du sud marocain. Il ne s'agit pas d'une compétition mais d'une course d'orientation. Deux mille cinq cents étudiants environ participent chaque année en acheminant plus de 80 tonnes de matériels et fournitures scolaires. Depuis 2011, le 4L Trophy achemine également des denrées alimentaires non périssables.

Le budget prévisionnel s'élève à 8 400 euros et se décompose comme suit :

- Frais de pré-inscription : 400 euros
- Frais d'inscription : 3 200 euros
- Préparation 4L : 2 500 euros
- Assurance : 300 euros
- Matériel scolaire : 1 000 euros
- Essence et péages : 1 000 euros

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande et de voter une subvention exceptionnelle de 500 euros. Cette subvention est à verser à l'association des Vieux moteurs gascons en tant que personne morale porteuse.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association des Vieux moteurs gascons pour la participation d'un équipage de deux étudiantes à l'édition 2018 du 4L Trophy. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

## **VI – AFFAIRES GENERALES :**

### **012/2018 – Nouvelle convention cadre accompagnement numérique :**

Madame CASTILLO présente le rapport suivant :

« Le Centre départemental de gestion (CDG47) s'est investi depuis de nombreuses années en faveur de l'informatisation des collectivités lot-et-garonnaises, avec :

- l'accompagnement dans l'usage de progiciels de gestion depuis 1984,
- la mise en œuvre du projet élu rural numérique en 2010, comprenant la dématérialisation, la sécurité du système d'information, les services internet et l'information géographique,
- la signature d'un partenariat avec la DDFIP depuis 2013 pour la dématérialisation de la chaîne comptable et financière.

Ces actions de développement informatique et numérique ont cependant conduit à la multiplication des conventions à la carte et ont engendré de nouveaux process pour les gestionnaires des collectivités et un champ d'action supplémentaire pour les services support du CDG.

Malgré l'ajout de ces nouvelles prestations, les moyens du CDG sont restés constants. Il en a résulté un déficit de moyens et une insatisfaction des utilisateurs en matière de délais. Pour remédier à cette situation, le CDG a décidé une refonte de l'offre informatique et numérique,

- en supprimant les 7 conventions suivantes : logiciels métiers, dématérialisation, sécurité du système d'information, parapheur électronique, convocation électronique, saisine par voie électronique, communication électronique professionnelle,

- en regroupant les services correspondants au sein d'une nouvelle convention « accompagnement numérique » qui permettra, outre la proposition de différents forfaits au choix selon l'infrastructure technique des collectivités, de renforcer les moyens humains du CDG pour une meilleure disponibilité.

Les services internet, l'information géographique et l'école numérique demeurent gérés dans le cadre de conventions spécifiques. La nouvelle formule « accompagnement numérique » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait métiers, Forfait métiers et communication, Forfait hébergé, Forfait technologie,
- Forfait technologie plus.

Pour chaque collectivité, le forfait dépend de l'infrastructure technique. La tarification varie en fonction de la strate de population ou d'agents.

Les précédentes conventions souscrites sont dénoncées depuis le 31 décembre 2017. Il est proposé d'adhérer à la nouvelle convention « accompagnement numérique », jointe en annexe.

Les moyens du CDG étant renforcés et la commune ayant intégré le service saisine par voie électronique, les tarifs de cette nouvelle convention passeront pour la commune de 2 755 euros à 3 484 euros par an. Le forfait correspondant au profil de la commune est le forfait « Métier » (cf. annexes à la convention »).

Madame le Maire propose d'adhérer à ce nouveau dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter la nouvelle convention « d'accompagnement numérique »,
- de souscrire le forfait « Métiers »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

#### **013/2018 – Décisions prises par délégation du Conseil municipal :**

Monsieur BOLDINI présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 16 février 2017.

##### **1°) Marchés publics :**

- Réfection des sanitaires du camping de la piscine :

Titulaires :

- Lot n° 1 – Gros œuvre : NICOLETTO – Montant : 14 973,98 € TTC

- Lot n° 2 – Menuiserie Cabines : SUDIRO – Montant : 24 108,00 € TTC
- Lot n° 3 – Carrelages Faïences : GANDIN – Montant : 7 404,48 € TTC
- Lot n° 4 – Peinture : DELTA DECO – Montant : 3 364,50 € TTC
- Lot n° 5 – Electricité : BOSCHET – Montant : 9 481,92 € TTC
- Lot n° 6 – Plomberie ventilation : RIGO – Montant : 28 815,60 € TTC

TOTAL : 88 148,48 TTC

Date de notification : 08/02/2018

- Réfection des sanitaires de la piscine :

Titulaires :

- Lot n° 1 – Gros œuvre : NICOLETTO – Montant : 13 828,10 € TTC
- Lot n° 2 – Menuiserie : SUDIRO – Montant : 8 640,00 € TTC
- Lot n° 3 – Carrelages faïences : GANDIN – Montant : 7 392,48 € TTC
- Lot n° 4 – Peinture : DELTA DECO – Montant : 18 574,75 € TTC
- Lot n° 5 – Plomberie Ventilation : RIGO – Montant : 36 316,80 € TTC
- Lot n° 6 – Electricité : BOSCHET – Montant : 19 266,85 € TTC

TOTAL : 104 018,98 TTC

Date de notification : 08/02/2018

- Renforcement du réseau d'eaux pluviales du bassin versant de la route de Nérac :

Titulaire : SOGEA SOH de Villeneuve-sur-Lot – Montant : 121 098 € TTC

Date de notification : 30/01/2018

- Remplacement de la chaudière de l'école des musiques :

Titulaire : DESPIN et fils – Montant 9 230 € TTC

2°) Concessions dans le cimetière communal :

*Parcelles dans cimetière :*

Bénéficiaire : M. et Mme HEYNARD Jean-Michel

Durée : perpétuelle

Date : 31 Janvier 2018

Bénéficiaire : M. et Mme PINOL José-Maria

Durée : perpétuelle

Date : 31 Janvier 2018

Bénéficiaire : M. et Mme GAUTIER Pierre  
Durée : perpétuelle  
Date : 31 Janvier 2018

Bénéficiaire : M. DUFFAU Jean-François  
Durée : perpétuelle  
Date : 31 Janvier 2018

Bénéficiaire : M. et Mme FOUCAUD Jacques  
Durée : perpétuelle  
Date : 31 Janvier 2018

Bénéficiaire : Mme BOURDON Maryvonne  
Durée : perpétuelle  
Date : 31 Janvier 2018

Bénéficiaire : M. ALIZIÉ Jean-Pierre  
Durée : perpétuelle  
Date : 07 Février 2018

– *Cellules dans l'espace funéraire :*

Bénéficiaire : Monsieur PRIEUR Pierre  
Durée : 30 ans  
Date : 25 Janvier 2018

**VII – QUESTIONS DIVERSES :**

Madame VIDAL explique que l'association du festival de Jazz bénéficiera de panneaux d'affichage du Conseil départemental et précise que la demande de subvention est en cours d'instruction.

Madame le Maire remercie Madame VIDAL.

---

En l'absence d'autres questions,

Madame le Maire lève la séance à 20 heures 45.

---

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Mme CASTILLO 	M. BOLDINI	Mme FRAUCIEL	M. DOUCET	M. DUCASSE
Mme CASTAGNET	Mme DA COSTA FREITAS	Mme ABADIA	Mme MULET	Mme TAUZIN
M. ARES	M. TERMES	M. REMAUT	Mme ZANETTE	M. LANZUTTI
M. FAURICHON de la BARDONNIE	Mme VIDAL	M. BELLOC		